

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 MARS 2013**

L'an deux mil treize et le vingt huit du mois de mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: CHENU Pascal, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BUTHOD Marie- Cécile, CLEYRAT Christian, USANNAZ Bernard,

Excusés : JORIOZ Jean Maurice, MORIN Sébastien, CHIRAT Yannick

Secrétaire : CHENU Pascal

I - URBANISME :

- **CU & DIA vente maison TREMBLAYE/PEYTAVIN** : le conseil municipal ne désire pas faire valoir son droit de préemption.
- **Permis de construire** de Mme Delphine OGGERI & Mr Bernard USANNAZ : Réaménagement habitat dans ancienne maison : avis favorable du Conseil Municipal

II – AFFAIRES GENERALES :

1 - Adhésion AMRF :

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier concernant le renouvellement de l'adhésion à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour l'année 2013. Cette association se fait bien l'écho des problèmes des petites communes rurales comme Valezan et ses informations sont utiles.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à cet organisme pour l'année 2013,
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à cette adhésion,

2 – Convention ATESAT :

Madame La Maire a décidé de reporter le vote au prochain conseil pour complément d'information.

3 - Demande de subvention au SMITOM pour réalisation d'une plate-forme de déchets verts :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de réaliser une plate-forme de stockages de petites branches au lieu dit « La cluse ».

Elle rappelle que les crédits ont été inscrits au projet de budget 2013 et que les travaux vont débiter cette année.

Elle rappelle au Conseil municipal que le SMITOM de Tarentaise s'est engagé dans un programme pour réduire la production de déchets et améliorer le tri des recyclables en soutenant les actions suivantes

- ✓ l'achat des composteurs de déchets recyclables afin d'améliorer le tri des déchets
- ✓ la mise en place de plates-formes de stockage afin de limiter les apports de branches à la déchèterie. Pour mémoire, les déchets verts emportés en déchèterie sont ensuite conduits par camion benne à FRANCIN. Ce lieu de stockage, à proximité du village présente donc un avantage pour ses habitants et une économie globale de transports. Les copeaux de broyage pourront être récupérés par les habitants pour faire du paillage.

La mise en place de plate-forme de broyage de branches est à la charge des communes.

Dans ce cadre, les élus du SMITOM ont décidé de soutenir la mise en place de plates-formes de broyage de déchets verts aux communes qui déposeront un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet présenté, et s'engage à commencer les travaux en 2013
- **SOLLICITE** une participation auprès du SMITOM, pour les travaux de réalisation de la plate-forme de stockage
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Madame La Maire à préparer le dossier et signer les documents y afférents.

4 - Régularisation de la route de la Leissière

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessous :

➤ **Consorts PELLICIER/COLLOMB**

- 107 m² de la parcelle B 406 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 395 M pour former la parcelle B 793
- 299 m² de la parcelle B 491 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 240 pour former la parcelle B 650
- 410 m² de la parcelle C 344 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 246 pour former la parcelle C 1712
- 20 m² de la parcelle C 389 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 247 pour former la parcelle C 1714
- 2 m² de la parcelle C 421 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 248 pour former la parcelle C 1716
- 76 m² de la parcelle C 453 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 249 pour former la parcelle C 1718
- 136 m² de la parcelle C 1235 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 257 pour former la parcelle C 1740

➤ **Mr Guy PELLICIER**

- 349 m² de la parcelle C 322 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 262 F pour former la parcelle C 1747
- 221 m² de la parcelle C 304 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 265 T pour former la parcelle C 1754
- 232 m² de la parcelle B 545 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 271 D pour former la parcelle B 671
- 4 m² de la parcelle B 96 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 278 Y pour former la parcelle B 692
- 408 m² de la parcelle B 64 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 277 C pour former la parcelle B 690
- 213 m² de la parcelle B 52 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 276 G pour former la parcelle C 686
- et 147 m² de la parcelle B 52 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 276 G pour former la parcelle C 687

➤ **Mr et Mme Guy PELLICIER**

- 13 m² de la parcelle C 14 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n°263 B pour former la parcelle C 1749
- 455 m² de la parcelle C 293 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 264 X pour former la parcelle C 1752

➤ **Mr Raymond PELLICIER**

- 435 m² de la parcelle B 255 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 270 H pour former la parcelle B 667
- et 30 m² de la parcelle B 255 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 270 H pour former la parcelle B 668
- 23 m² de la parcelle B 203 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 269 A pour former la parcelle B 663

Mr TANTET Armand

- 1 m² de la parcelle C 388 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 446 pour former la parcelle C 1971
- 92 m² de la parcelle C 489 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 447 pour former la parcelle C 1973
- 147 m² de la parcelle C 317 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 448 pour former la parcelle C 1976
- 22 m² de la parcelle C 15 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 450 pour former la parcelle C 1981

- 341 m² de la parcelle C 1136 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 449 pour former la parcelle C 1979

➤ **Madame BLANC Louisa**

- 87 m² de la parcelle B 457 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 398 pour former la parcelle B 800

- 48 m² de la parcelle C 306 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 376 pour former la parcelle C 1890

- 38 m² de la parcelle C 1427 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 444 pour former la parcelle C 1967

➤ **Mme GROS et les consorts BUTHOD**

- 205 m² de la parcelle B 499 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 443 pour former la parcelle B 863

- 145 m² de la parcelle A 149 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 454 pour former la parcelle A 608

➤ **Mme BUTHOD Paulette**

- 10 m² de la parcelle B 493 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 424 B pour former la parcelle B 555

- 97 m² de la parcelle C 273 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 429 E pour former la parcelle C 1948

- 162 m² de la parcelle C 303 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 430 M pour former la parcelle C 1950

➤ **Mr CHENU Emile**

195 m² de la parcelle C 1088 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 434 V pour former la parcelle C 1959

- 364 m² de la parcelle C 1089 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 435 R pour former la parcelle C 1961

- 31 m² de la parcelle B 416 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 274 R pour former la parcelle B 679

- 133 m² de la parcelle B 107 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 273 V pour former la parcelle B 677

➤ **Mr VILLIEN Cédric**

- 11 m² de la parcelle A 281 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 457 pour former la parcelle A 615

- 10 m² de la parcelle A 284 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 456 pour former la parcelle A 613
- 134 m² de la parcelle A 276 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 455 pour former la parcelle A 611
- 170 m² de la parcelle A 291 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 442 pour former la parcelle A 601
- et 258 m² de la parcelle A 291 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 442 pour former la parcelle A 602
- 93 m² de la parcelle C 128 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 445 pour former la parcelle C 1969
- 256 m² de la parcelle A 283 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 451 pour former la parcelle A 605
- 349 m² de la parcelle B 246 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 452 pour former la parcelle B 866
- et 55 m² de la parcelle B 246 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 452 pour former la parcelle B 867
- 4 m² de la parcelle B 258 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 453 pour former la parcelle B 870
- et 537 m² de la parcelle B 258 qui fait l'objet d'une division par le document d'arpentage n° 453 pour former la parcelle B 871

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus.

- **PREND ACTE** que la régularisation de la route de la Leissière par l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public

- **DONNE POUVOIR à Monsieur Pascal CHENU** 2^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte. Monsieur Pascal CHENU signera les actes concernant les dossiers suivants :

Consorts PELLICIER/COLLOMB - Mr Guy PELLICIER - Mr & Mme Guy PELLICIER –
Mr Raymond PELLICIER - Mr TANTET Armand

- **DONNE POUVOIR à Monsieur Guy PELLICIER** 3^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte. Monsieur Guy PELLICIER signera les actes concernant les dossiers suivants :

Mme BLANC Louisa - Mme GROS et les consorts BUTHOD - Mme Paulette BUTHOD -
Mr Emile CHENU – Mr Cédric VILLIEN

III – DIVERS :

- ✓ **Orientation budgétaire** : Madame la maire expose la prévision du budget 2013 pour le budget principal et le budget de l'eau à l'assemblée. Certaines dotations ne sont pas encore connues à ce jour toutefois un point sur les dépenses a pu être étudiées : les sommes dégagées par le budget de fonctionnement permettront de terminer les travaux au « Sézalet » et dans la ruelle qui conduit à la maison Macheras (enfouissement et augmentation de la capacité des réseaux secs), et de commencer les travaux de la future mairie. En l'état actuel de la réflexion, il semble possible de réaliser ces projets à court et long terme sans augmenter les taux d'imposition.

- ✓ **Divers dossiers en cours** : Les travaux de démolition de la fruitière ont débuté, une benne d'évacuation des remblais a été mise en place devant le bâtiment.

- ✓ **Rythmes scolaires** : Le conseil municipal a décidé d'adresser un courrier au *DASEN* – (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie) pour demander un report du dispositif à la rentrée scolaire 2014 comme l'on fait les 9 communes du canton : cette réforme implique la mise d'une organisation complexe qu'il n'était pas possible de réaliser dans les délais imposés. En effet, elle est particulièrement difficile en milieu rural : il n'est pas évidents de trouver des encadrants pour 45mn en plein milieu de l'après-midi...

- ✓ **A.F.P.** : Un projet de création d'association foncière pastorale est en cours sur la commune de la Côte d'Aime. En tant que propriétaires de parcelles, la commune de Valezan doit donner un avis sur la création de cette association à la commune de la Côte d'Aime. Le Conseil municipal n'a pas encore décidé de son intention pour la création de cette AFP. Un plan des parcelles concernées va être demandé à la commune de la Côte d'Aime afin de mieux les situer sur le territoire et une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
P. CHENU